



DVH et fête des pères

Par MALOU

Bonjour,

Sur notre jugement il est stipulé que le père bénéficie d'un libre DVH qu'il exercera 2 week-ends non travaillés par mois, non consécutifs et que l'enfant passera la fin de semaine incluant le jour de la fête des pères chez le père. Le père de mon enfant a-t-il le droit de prendre notre enfant 2 week-ends dans le mois de juin et en SUS le weekend de la fête des pères / OU bien 1 weekend libre + le weekend de la fête des pères ???

Je vous remercie par avance

Par Isadore

Bonjour,

Il faudrait avoir la formulation exacte du jugement, mais a priori si le jugement ne dit pas que le week-end de la fête des pères sera "déductible" des deux week-ends, c'est deux week-ends "habituels" plus un week-end "spécial" pour la fête des pères, donc trois week-ends au mois de juin.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Je dirais que non : il a droit à 2 we chaque mois.

Donc pour juin, il a le we de la fête des pères et un autre we au choix qui est ni le précédent ni le suivant.

Mais le DVH est un droit, pas un devoir. Il peut aussi choisir en juin 1 ou 2 we non consécutifs sans tenir compte de la fête des pères....

J'espère pour vous qu'il y est précisé un délai de prévenance...

Demandez à votre avocat.

Par MALOU

Selon mon avocate le weekend de la fête des pères est en plus, malgré qu'il ai droit à 2 week-ends par mois

Par yapasdequoi

La retranscription partielle que vous donnez donne l'impression inverse...

TOUTEFOIS : Votre avocat a forcément raison car elle a lu l'ensemble du jugement et connaît votre dossier.

Par Isadore

Les intervenants du forum qui n'ont pas lu le jugement ne contrediront pas une avocate qui a le jugement sous les yeux.

Si votre avocate vous le dit, c'est elle qu'il faut croire.

Si vous désirez un second avis... recopiez le passage du jugement.

Mais ce qui m'incite à penser que le père a droit à ses trois week-end en juin c'est qu'il serait inutile de mentionner qu'il

a droit au week-end de la fête des pères alors qu'il est de toute façon libre de choisir ses week-ends. Ce serait aussi étrange de limiter ses droits spécifiquement en juin.

Donc soit le jugement est mal rédigé, soit cette précision au sujet de la fête des pères a été ajoutée dans le but d'augmenter ses droits à cette occasion.

Par MALOU

Le jugement est marqué tel quel " le père bénéficie d'un libre DVH qu'il exercera 2 week-ends non travaillés par mois, non consécutifs et l'enfant passera la fin de semaine incluant le jour de la fête des pères chez le père et la fin de semaine incluant la jour de la fête des pères chez la mère. A charge pour lui de transmettre son planning professionnel 15 jours avant la première période de garde"

C'est moi qui est demandé la mention de ces fêtes, car il est arrivé que le père prenne notre enfant le jour de la fête des mères.

Par Isadore

Pour moi, votre avocat a raison.

Le père a droit à un DVH de deux week-ends par mois non consécutifs. Il est libre de les choisir. Et il peut en plus exercer un DVH spécifique lié au week-end de la fête des pères.

En contrepartie le père ne peut exercer son DVH libre le week-end de la fête des mères.